
ZLECAf: la Côte d'Ivoire adopte une ordonnance pour le démantèlement tarifaire des produits non sensibles



Le gouvernement ivoirien, à travers le ministère des Finances et du Budget, en coordination avec les ministères concernés, a adopté le mercredi 23 avril 2025 à Abidjan, une ordonnance relative à la mise en œuvre du démantèlement tarifaire des produits non sensibles, conformément à l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

L'information a été livrée par le porte-parole du gouvernement, Amadou Coulibaly, lors du compte rendu conseil des ministres. Cet accord, ratifié par la Côte d'Ivoire en novembre 2018, vise à instaurer un marché unique africain pour les biens et services, favorisant ainsi une intégration économique accélérée du continent.

L'ordonnance définit les modalités pratiques de ce démantèlement tarifaire, appliqué aux produits inscrits dans l'offre tarifaire de la CEDEAO.

Conformément aux dispositions de l'accord, le texte prévoit un abattement progressif de 10 % par an sur les droits de douane initiaux, jusqu'à leur suppression totale sur une période de dix ans, a-t-il détaillé.

Le porte-parole du gouvernement a souligné que ces préférences douanières seront octroyées selon le principe de réciprocité, mais elles n'excluent pas les autres prélèvements applicables lors du passage aux corridors douaniers à l'importation.

Pierre Mélèdje